

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

1

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, en application de l'articles L 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Monsieur le Maire, s'est réuni le conseil municipal de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ.

Patrick MAZZER – Magalie NAY BEN AMOR – Jean-Marc MASINI – Nelly BERNIER – Romuald DELCOURT – Julie CHIARADIA – Guillaume BOULBIN – Isabelle ANDREAZZA – Mehdi GASMI – Sandra TREVISIOL – Serge CAMBOS – Nathalie GALLO – Émilie RIVIERE – Cyril CABIAC – Sabine BARRÉ – Jacques TRIGNAC – Carlos SANTOS – Marina LIM – Guillaume DEMIAUTTE – Pascal DE SERMET – Fabienne VASSALO – Claude DULIN – Magalie CAMINADE

Absents : M. BOULBIN – MME CAMINADE

Ayant donné pouvoir : M. BOULBIN AYANT DONNE POUVOIR A M. DELCOURT  
MME. CAMINADE AYANT DONNEE POUVOIR A M. DE SERMET

Les convocations ont été adressées le 10 Avril 2026.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 18 heures 30 minutes.

Monsieur le Maire, qui après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Nathalie GALLO** est désignée à l'unanimité.

## 1 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire, rappel que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 est venue modifier l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le règlement intérieur actuel a été adopté, lors du précédent mandat, par le conseil municipal en date du 8 juin 2020.

À la suite du changement de maire et de l'évolution des priorités municipales, il apparaît nécessaire de revoir l'organisation de ces commissions afin de mieux adapter leur fonctionnement aux orientations de la nouvelle équipe municipale.

---/---

Or, tant que le règlement intérieur prévoit explicitement la liste ou la structure des commissions, le conseil municipal ne peut pas adopter une délibération contraire à ce texte interne.

Il convient donc, dans un premier temps, de modifier le règlement intérieur de la commune de Colayrac-Saint Cirq et notamment son article 7 « commissions municipales », puis, dans un second temps, de procéder à la recomposition des commissions municipales.

La modification du règlement intérieur, définirait les nouvelles « commissions municipales » comme tel :

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
Activité et Rayonnement	6 membres au maximum
Aménagement et cadre de vie	6 membres au maximum
Pilotage et Ressources	6 membres au maximum
Enfance et jeunesse	6 membres au maximum
Solidarité et santé	6 membres au maximum
Vie locale et sécurité	6 membres au maximum
Mobilité et accessibilité	6 membres au maximum

Par ailleurs, il convient d'ajouter, toujours à l'article 7 du Règlement Intérieur de la commune de Colayrac-Saint Cirq la mention suivante au 3ème alinéa : « En cas de refus explicite de la liste concernée de proposer un représentant pour occuper le siège auquel elle peut prétendre, celui-ci est laissé vacant. Toutefois, à la demande d'un membre du Conseil Municipal, cette vacance peut être pourvue si la liste initialement concernée accepte alors de désigner un représentant. ».

Considérant la nécessité de moderniser les modalités de transmission des convocations, afin de favoriser la dématérialisation, d'améliorer l'efficacité administrative et de réduire l'usage du papier,

Considérant que l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales fixe les règles relatives à la convocation des membres du Conseil municipal,

Il convient de modifier l'article 2 du règlement intérieur, désormais rédigé comme suit :« Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du Conseil par voie dématérialisée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité décide :

- d'approuver les modifications de l'article 7 du règlement intérieur ;
- d'approuver la modification de l'article 2 du règlement intérieur ;
- d'approuver le projet de règlement en annexe.

## 2 – COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES

Madame Magalie NAY BEN AMOR rappelle que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Chaque adjoint est responsable d'une commission dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Maire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu le règlement intérieur de la commune de Colayrac-Saint Cirq et notamment son article 7 « commissions municipales »,

Considérant les 7 commissions permanentes créées, à savoir :

### 1°) Attractivité et Rayonnement

La commission « Attractivité et Rayonnement » aura pour mission de valoriser l'image de la commune, de soutenir les initiatives locales et de renforcer son dynamisme territorial. Elle travaillera notamment sur :

- la communication communale
- la valorisation du territoire
- le développement des événements festifs et culturels
- les relations avec les entreprises

### 2°) Aménagement et cadre de vie

La commission « Aménagement et cadre de vie » interviendra sur l'amélioration du cadre de vie des habitants. Elle suivra notamment :

- l'urbanisme
- la voirie
- les espaces publics
- l'environnement communal
- l'entretien du patrimoine communal

Monsieur de Sermet demande si cette commission portera sur la Maison de Santé, ainsi que le belvédère.

### 3°) Pilotage et Ressources

La commission « Pilotage et Ressources » accompagnera la municipalité dans la gestion stratégique et financière de la commune.

Elle traitera notamment :

- des finances communales
- des ressources humaines
- du suivi administratif

#### 4°) Enfance et jeunesse

La commission « Enfance et Jeunesse » travaillera sur les politiques éducatives et l'accompagnement des jeunes de la commune.

Elle suivra notamment :

- les écoles
- les services périscolaires
- les projets jeunesse
- les actions éducatives locales

#### 5°) Solidarités et santé

La commission « Solidarité et Santé » aura pour objectif de renforcer les actions sociales en faveur des habitants.

Elle interviendra notamment sur :

- les actions sociales communales
- l'accompagnement des publics fragiles
- les relations avec les partenaires médico-sociaux
- les actions de prévention santé

#### 6°) Vie locale et sécurité

La commission « Vie locale et Sécurité » contribuera à renforcer la qualité de vie quotidienne dans la commune.

Elle suivra notamment :

- la sécurité
- la tranquillité publique
- la vie associative
- les événements communaux

#### 7°) Mobilité et Accessibilité

La commission « Mobilité et Accessibilité » travaillera sur l'amélioration des déplacements et de l'accessibilité pour tous.

Elle interviendra notamment sur :

- les mobilités douces
- la circulation
- l'accessibilité des bâtiments publics
- l'adaptation des espaces publics

Considérant que le nombre maximal des membres de chaque commission est fixé à 6,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Elit** les membres des commissions municipales permanentes comme suit :

1°) Attractivité et Rayonnement

Magalie NAY BEN AMOR	Jean-Marc MASINI
Nathalie GALLO	Cyril CABIAC
Serge CAMBOS	Fabienne VASSALLO

2°) Aménagement et cadre de vie

Jean-Marc MASINI	Serge CAMBOS
Guillaume BOULBIN	Guillaume DEMIAUTTE
Sandra TREVISIOL	Pascal DE SERMET

3°) Pilotage et Ressources

Nelly BERNIER	Sabine BARRÉ
Romuald DELCOURT	Marina LIM
Julie CHIARADIA	SIEGE VACANT

4°) Enfance et jeunesse

Romuald DELCOURT	Jacques TRIGNAC
Emilie RIVIERE	Nathalie GALLO
Marina LIM	Magalie CAMINADE

5°) Solidarités et santé

Julie CHIARADIA	Sabine BARRÉ
Emilie RIVIERE	Isabelle ANDREAZZA
Sandra TREVISIOL	SIEGE VACANT

## 6°) Vie locale et sécurité

Mehdi GASMI	Jacques TRIGNAC
Romuald DELCOURT	Cyril CABIAC
Isabelle ANDREAZZA	SIEGE VACANT

## 7°) Mobilité et Accessibilité

Guillaume BOULBIN	Mehdi GASMI
Carlos SANTOS	Magalie NAY BEN AMOR
Guillaume DEMIAUTTE	SIEGE VACANT

**3 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur GASMI fait lecture de l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que la commission d'appel d'offre d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Elit les membres de la commission comme suit :

Titulaires : Jean-Marc MASINI

Nelly BERNIER

Romuald DELCOURT

Suppléants : Magalie NAY BEN AMOR

Mehdi GASMI

Julie CHIARADIA

#### 4 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Madame CHIARADIA rappelle fait lecture de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires. La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'arrêter la liste suivante :

##### **Titulaires : 16 propositions (8 en nombre double)**

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance
BERNIER	Nelly	1600 Route de Bidounet	24/12/1978
CAMBOS	Serge	3 Rue de la Cale	30/07/1954
CHIARADIA	Julie	91 Route de Targebayle	10/12/1985
LIM	Marina	410 Route de la Baraille	14/05/1980
GASMI	Mehdi	403 Route de Saint-Hilaire	20/07/1982
SANTOS	Carlos	1443 Route de Bidounet	14/06/1974
MASINI	Jean-Marc	1320 Route d'Agen	25/01/1953
DEMIAUTTE	Guillaume	3 Allée des Champs de Lary	02/05/1985
DE SERMET	Pascal	2207 Route de Laugnac	05/03/1958
BOULBIN	Guillaume	435 Avenue de la Libération	08/02/1981
DULIN	Claude	1239 Route de Martel	18/07/1948
CAMINADE	Magalie	190 Chemin de Capelies	08/03/1974
PASQUON	Corinne	30 Route de Saint Cirq	30/05/1965
DUPOUY	Aurélie	93 Barrières	25/10/1982
HAMIDI	Mina	1066 Route d'Agen	11/07/1977
CHALMEL	François	2 Place Saint Cirq	15/01/1941

**Suppléants : 16 propositions (8 en nombre double)**

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance
BIGNOLLES	Annie	423 Route de Lasplanes	27/03/1955
DUSSARTE	Jean-Michel	753 Route de Labarthe	25/08/1964
CHALMEL	Anne-Claire	2 Côte de Gardès	17/09/1981
HOSTEIN	Cyril	309 Avenue de la Libération	27/04/1984
MAZZER	Maryse	315 Chemin de Capelies	30/07/1961
POITEVAIN	Jérôme	408 Allée de Sartre	05/06/1965
LAVIGNE	Christine	1320 Route d'Agen	07/09/1966
EL ARABI	Mohamed	940 Route de Prayssas	00/00/1970
TAHOURI	Abdelhakim	445 Route de Saint Hilaire	19/07/1980
BELLANDI	Christelle	245 Avenue de la Libération	04/05/1976
VANZEMBERG	Jean-Marie	144 Allée de Sartre	28/10/1953
ANTONIOLI	Jean-Pierre	129 Planchette Route de Chadois	04/11/1962
BALDAN	Gilles	3 Rue des Acacias	26/06/1967
DUJARDIN	Frédéric	1042 Route du Bédât	26/07/1959
DELMAS	Aline	9 Rue des Hironnelles	21/07/1966
VASSALLO	Fabienne	171 Chemin de Peni	04/01/1972

**5 – DÉSIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION « CULTURE ET FÊTES »**

Monsieur DELCOURT indique que cette association a pour objet général, en liaison avec la municipalité, l'organisation et la promotion de manifestations festives, culturelles, éducatives ou sociales en harmonie avec les différentes associations de la commune et la politique municipale en matière d'animation culturelle et de festivités.

Cette association peut, en outre, être chargée de missions qui lui sont confiées par la municipalité.

Elle est administrée par un conseil d'administration composé de 6 membres au minimum et de 15 au maximum, dont 2 membres de droit désignés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne Magalie NAY BEN AMOR et Mehdi GASMI pour siéger au conseil d'administration de l'association dénommée « Culture-Fête ».

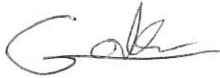
## QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'est posée par les membres du conseil municipal.

Le Maire prend la parole pour indiquer aux membres du conseil municipal qu'ils sont conviés par Madame PERAIRE de l'association « AMEDEA » à un apéritif prévu le 26 avril 2026 prochain à la salle des fêtes lors d'un évènement organisé par l'association précédemment citée.

La séance est levée à 19 heures 00 minute.

La Secrétaire



Nathalie GALLO

Le Maire



Patrick MAZZER